

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES À LA RUE DU COURS NOLIVOS À BASSE-TERRE, AFIN DE PERMETTRE À L'ENTREPRISE « COALYS GUADELOUPE » SISE 1208 B, CHEMIN DE CARRERE, 97170 PETIT BOURG, REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR FLORIAN BARBEYRAC, D'INSTALLER UNE GRUE MOBILE AU 42 RUE DU COURS NOLIVOS, 97100 BASSE-TERRE, POUR LES TRAVAUX DE TOITURE DE LA MAISON CHAPP, LE MERCREDI 16 NOVEMBRE 2022.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée en date du 08 Novembre 2022, enregistrée sous le N°2022-5122, par laquelle l'entreprise « **COALYS GUADELOUPE** » sise 1208 B, Chemin de CARRERE, 97170 PETIT BOURG, représentée par Monsieur Florian BARBEYRAC, **sollicite un arrêté municipal réglementant la circulation à la rue du Cours NOLIVOS**, afin d'installer une grue mobile au 42 rue du cours NOLIVOS, 97100 BASSE-TERRE, pour les travaux de toiture de la maison CHAPP, **le Mercredi 16 Novembre 2022.**

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre à l'entreprise « **COALYS GUADELOUPE** » sise 1208 B, Chemin de CARRERE, 97170 PETIT BOURG, représentée par Monsieur Florian BARBEYRAC, d'installer une grue mobile au 42 rue du cours NOLIVOS, 97100 BASSE-TERRE, pour les travaux de toiture de la maison CHAPP, **le Mercredi 16 Novembre 2022, la circulation sera règlementée**, selon les dispositions particulières :

- La signalisation sera disposée de manière à annoncer la zone de travaux et assurer la sécurité des usagers durant l'exécution des travaux :
 - Les véhicules venant du saut de moutons et voulant se rendre à la rue des corsaires seront déviés par la rue Maurice Marie-Claire.

ARTICLE 2 : L'entreprise « **COALYS GUADELOUPE** » en charge de la réalisation des travaux devra mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour installer un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région BASSE-TERRE.

Basse-Terre, le 15 NOV. 2022

*Certifié exécutoire compte tenu
De la notification, le 15 NOV. 2022
De l'affichage et/ou la publication, le 15 NOV. 2022
Fait à Basse-Terre, le 15 NOV. 2022*


Le Maire,
André ATALLAH




Le Maire,
André ATALLAH

